

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 13 octobre 2025.  
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU,

**Absents excusés** : M. CACHEUX, M. GASPARINI, Mme ROBERT

M. CACHEUX donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER  
M. GASPARINI donne pouvoir à Mme TAILLANDIER  
Mme ROBERT donne pouvoir à M. LANGE

**Absents non excusés** : M. VOYER

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Préemption urbain
3	Fin de procédure reprise de concession
4	Rétrocession concession
5	Mise à jour de la convention passée avec les Apiculteurs pour l'occupation des bâtiments publics
6	Demande de subvention exceptionnelle
7	Pose miroir de circulation
QUESTION DIVERSES	

## **N°2025 – 57 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

**Rapporteur :** Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2025- 40 du 22 septembre 2025 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la VMC du cabinet infirmier, par la société CPC DEPLAGNE – 9 rue de la croix rouge – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 330,04 € HT soit 396,05 €
- Décision n°2025-41 du 09 octobre 2025 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la clôture des ateliers municipaux, par la société SARL COELHO CONSTRUCTION – 4 bis Impasse de Buray – 41500 MER – pour un montant de 3038,00 € HT soit 3645,60 € TTC
- Décision n°2025-42 du 15 octobre 2025 - Signature d'un bon de commande pour la fourniture et pose de deux poutres dans le bâtiment du rucher-école au Moulin d'Arrivay, par la société CROSNIER MENUISERIE GROUPE DUBOIS – Rue des Mardeaux – Z.I. Villebarou – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 510,00 € HT soit 612,00 € TTC
- Décision n°2025-43 du 23 octobre 2025 - Signature d'un bon de commande pour la fourniture et pose de cinq poutres dans le bâtiment du rucher-école au Moulin d'Arrivay, par la société CROSNIER MENUISERIE GROUPE DUBOIS – Rue des Mardeaux – Z.I. Villebarou – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 1272,50 € HT soit 1527,00 € TTC
- Décision n°2025-44 du 23 octobre 2025 - Signature d'un bon de commande pour la fourniture et pose d'un vidéoprojecteur pour la classe de Mme CONTENT, par la société SAVE TECHNOLOGIE – 9 rue du clos de l'ardoise – 41700 COUR CHEVERNY pour un montant de 1095,00 € HT soit 1314,00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

**2025-43** *Monsieur le Maire explique qu'il a signé deux devis concernant les poutres du rucher-école, car, lors du traitement et du rangement effectués par les apiculteurs, ceux-ci se sont rendu compte que 5 poutres supplémentaires devaient être renforcées. Ces nouvelles poutres viendront s'ajouter aux structures existantes, en complément des éléments déjà en place. Cela porte à 7 le nombre de poutres commandées pour la structure.*

*Madame Claudine GAUDELAS demande quand commencent les travaux, car un spectacle est prévu.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas suivi exactement l'avancement du chantier ; il sait qu'il y a plusieurs couches de traitement à effectuer sur les poutres existantes. Il faut en rediscuter avec Sébastien pour évaluer la durée du chantier.*

*Madame Claudine GAUDELAS précise qu'elle a besoin de l'étable pour le mois de décembre.*

**2025-44** *Monsieur le Maire indique qu'il a vu ce sujet en réunion des adjoints. L'ancien tableau ne fonctionnait plus et Madame CONTENT souhaitait un tableau numérique. Après échange, ils ont décidé d'opter pour un vidéoprojecteur, car cette solution serait plus pratique en cas de panne. Il a été présenté les avantages, les inconvénients ainsi que les coûts futurs associés à ces deux propositions.*

## **N°2025 – 58 – Droit de préemption**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AM 0197	6 rue du Pinson	Bâti	02 octobre 2025	160 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition ci-dessus.

## **N°2025 – 59 – Fin de procédure de reprise de concession en état d'abandon**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres de l'assemblée que la Commune de Fossé a initié, en mai 2024, la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Cette démarche, aussi rigoureuse que nécessaire, s'inscrit dans une logique de gestion responsable des ressources publiques. Elle permet en effet d'éviter une extension coûteuse du cimetière, de maintenir la dignité de ce lieu de mémoire, et de répondre aux attentes des administrés en matière d'attribution de concessions. Après trois années de préparation, cette procédure, dont la complexité est inhérente à sa nature, atteint aujourd'hui son terme. Ses enjeux – à la fois financiers, patrimoniaux et sociaux – en font une étape déterminante pour l'avenir du cimetière communal.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- ❖ 05 avril 2024 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 32 concessions signalées par une plaque d'information placée devant chaque emplacement.
- ❖ 06 Mai 2024 : première réception des familles au cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- ❖ 13 mai au 13 juin 2024 : 1<sup>er</sup> affichage réglementaire pendant un mois.
- ❖ 27 juin au 29 juillet 2024 : 2<sup>ème</sup> affichage réglementaire pendant un mois.
- ❖ 12 août au 12 septembre 2024 : 3<sup>ème</sup> affichage réglementaire pendant un mois.
- ❖ 16 septembre 2024 au 16 septembre 2025 : envoi du certificat à la préfecture pour affichage
- ❖ 08 avril 2025 au 12 mai 2025 : deuxième affichage réglementaire.
- ❖ 17 septembre 2025 : convocation au 2<sup>ème</sup> procès-verbal.
- ❖ 17 octobre 2025 : deuxième réception des familles au cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à deux familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

Quatre familles ont fait savoir qu'elles abandonnent leur concession.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 30 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui fixent la liste définitive des concessions à reprendre et qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées en annexe. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant

*Monsieur Alain de Salaberry constate qu'une erreur de date a été corrigée.*

*Madame Magalie Monneret demande pourquoi il est question de 32 concessions alors que le total en est de 30.*

*Monsieur le Maire explique que le total des 32 concessions inclut deux familles qui ont renouvelé leur contrat. Parmi les trente restantes, 4 familles ont confirmé l'abandon, et 26 n'ont donné aucune nouvelle.*

*Monsieur Alain de Salaberry demande ce qu'il adviendra des concessions.*

*Monsieur le Maire explique que ce point sera discuté dans les questions diverses et réexplique l'objectif de la délibération : acter la reprise des concessions par la commune, ainsi que leur entretien futur, ce qui sera abordé dans les questions diverses.*

## **N°2025 – 60 – Rétrocession d'une concession à la Commune**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER propose à la commune la rétrocession de sa concession n°5 partie B du cimetière communal acquise le 12 mai 1995.

Monsieur le Maire rappelle qu'une rétrocession n'est possible que dans les conditions suivantes :

- ❖ La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession.
- ❖ Le conseil n'est pas obligé d'accepter mais en cas d'accord il doit l'accepter formellement, sauf dispositions particulières sur ce point adoptées par la commune, la rétrocession donne lieu au remboursement au prorata-temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession,
- ❖ Aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel est le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER titulaire de la concession dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Concession n°5 partie B du cimetière de Fossé
- ❖ Acquisition le 12 mai 1995 pour une durée de 50 ans au prix de 400 euros.

La concession n'ayant jamais été utilisée et se trouvant vide de toute sépulture, Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER déclare vouloir rétrocéder ladite concession.

Les conditions précitées étant remplies, Monsieur le Maire propose le rachat suivant :

- ❖ Achat en 1995 : 400 euros
- ❖ Prorata sur 50 ans :  $20/50 * 400$  : 160 euros

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER ne prenant pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ❖ D'accepter la rétrocession de la concession n°5 partie B
- ❖ De rembourser Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER au prix de 160 euros

## **N°2025 – 61 – Mise à jour des conventions passées avec les associations pour l'occupation des bâtiments publics.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations 2013-74, 2013-96, 2014-15, 2014-58, 2014-90, 2015-58, 2016-16, 2016-17, 2016-38, 2016-60, 2016-72, 2016-78, 2017-29, 2017-78 du Conseil Municipal approuvant les tarifs et les modalités de mise à disposition du complexe Fosséen,

Vu la délibération du 22 février 2001 autorisant la mise à disposition de la maison des associations aux associations de Fossé,

Vu la délibération 2008-76 du 02 septembre 2008 autorisant la mise à disposition d'une partie du Moulin d'Arrivay au Syndicat des Apiculteurs de Loir et Cher,

Vu la délibération 2018-67 de modification de la convention de mise à disposition des locaux du Moulin d'Arrivay au Syndicat des Apiculteurs au 01 janvier 2019,

Différentes associations ou structures occupent des locaux dans des bâtiments communaux privés ou publics depuis plusieurs années comme le Moulin d'Arrivay pour le Syndicat des Apiculteurs.

Considérant qu'il convient à cette occasion d'effectuer quelques modifications sur les conventions existantes d'une part,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier la convention de mise à disposition des locaux du Moulin d'Arrivay au Syndicat des Apiculteurs au 01 novembre 2025 selon la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des bâtiments.

*Monsieur le Maire explique qu'il y a eu plusieurs modifications au sein du syndicat mais aussi des changements concernant l'occupation du rucher, de l'écurie et de l'étable, destinés à du stockage sur demande écrite. Une actualisation de la convention était nécessaire.*

## **N°2025 – 62 – Subvention exceptionnelle au Syndicat des Apiculteurs de Loir-et-Cher**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux entre la Mairie de Fossé et le Syndicat des Apiculteurs de Loir-et-Cher,

Considérant que le Syndicat des Apiculteurs souhaite effectuer des travaux d'isolation du plafond du bâtiment mis à leur disposition et dénommé l'écurie, sise au 14 rue du Moulin à Fossé,

Considérant que le devis des travaux à entreprendre s'élève à un montant de 5097,74 € TTC, dont 960,03 € TTC de matériel,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 960,03 € TTC au Syndicat des Apiculteurs de Loir-et-Cher.

*Monsieur le Maire explique que cela fait suite à une délibération antérieure sur les travaux d'isolation. La subvention couvre l'achat des matériaux et le reste est pris en charge par le syndicat, qui a fait établir le devis et commander les travaux d'isolation.*

## **N°2025 – 63 – Pose d'un miroir de sécurité à l'impasse de Vilaine**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la présente délibération s'appuie sur les textes suivants :

**Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- Article L.2212-2 : Pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement.
- Article L.2213-1 : Compétence du maire pour régler la circulation sur les voies communales.

**Code de la voirie routière :**

- Article L.113-2 : Obligations de la commune en matière d'entretien et de sécurité des voies publiques.

**Décret n°2015-1750 du 23 décembre 2015** relatif aux équipements de sécurité routière (notamment les miroirs de visibilité).

**Règlement national de circulation** (articles R.412-6 et suivants) : Obligations des usagers en matière de visibilité et de prudence.

Suite à la demande des administrés résidant au **6 impasse de Vilaine**, le Conseil Municipal est saisi d'une proposition visant à installer un miroir de sécurité afin de faciliter la sortie des véhicules et d'améliorer la visibilité des usagers. Cette mesure répond à une préoccupation de **sécurité routière** et de **qualité de vie** dans un secteur où la configuration des lieux peut présenter des risques pour les riverains.

Le miroir proposé, de type **90/60**, est conforme aux standards techniques en vigueur pour ce type d'équipement. Son installation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des conditions de circulation et de prévention des accidents sur le domaine public communal.

Cette délibération s'appuie sur les principes de **sécurité publique** et de **réponse aux besoins des administrés**, en cohérence avec les missions de la commune en matière d'aménagement et de gestion de la voirie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la pose d'un miroir de sécurité de type 90/60 à l'impasse de Vilaine (6 impasse de Vilaine), afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.
- D'inscrire les frais liés à cette installation qui seront imputés au budget communal dans la limite des crédits disponibles.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur le Maire explique que cette demande avait été formulée il y a deux ans, mais qu'elle n'avait pas abouti à cette époque. Il informe qu'il s'est rendu de nouveau sur place et qu'il a constaté une augmentation de la circulation, liée au lotissement, ainsi que des difficultés de visibilité en raison d'un mur. Celui-ci oblige en effet les riverains à se rapprocher de la voie publique pour pouvoir visualiser la circulation.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAIN CONSEIL**

*Monsieur le Maire propose que la prochaine séance du conseil municipal se tienne le jeudi 18 décembre 2025. Monsieur le Maire explique qu'il y a une enquête publique qui se termine le 11 décembre et qu'il y aura des décisions à prendre.*

### **POT DE MIEL**

*Arrivée de Monsieur Patrice CHAUVIN*

*Monsieur le Maire en profite pour rappeler la réunion de Rénov'habitat prévue en novembre et invite les conseillers à prendre des flyers pour distribuer.*

### **EGLISE**

*Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une réunion de chantier hier et il a été fait l'état des lieux sur la propriété de Monsieur DE SALABERRY. L'échafaudage est presque terminé, et tout se déroule comme convenu à ce jour, y compris après l'installation du chapeau.*

*Monsieur Alain DE SALABERRY précise que, d'ici demain, ils auront terminé la formation de l'intégralité de l'échafaudage sur le toit.*

*Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion publique de chantier, qui pourra se dérouler durant la première quinzaine de décembre, en semaine. La date retenue est le 8 décembre, à partir de seize heures, suivie d'un discours au complexe à dix-sept heures trente.*

*Monsieur le Maire explique que la voûte sera découverte pour offrir une meilleure visibilité des travaux lors de la réunion.*

*Il ajoute qu'il va contacter les entreprises afin d'organiser la découverte de la voûte pour le 8 décembre.*

*Monsieur le Maire précise également l'intervention de plusieurs entreprises, chargées d'ôter la sonorisation et de sécuriser l'alimentation en gaz, pour favoriser l'avancée des travaux à l'intérieur.*

### **TRAVAUX RUCHES**

*Explications lors de la délibération.*

### **11 NOVEMBRE**

*Madame Nicole Taillandier rend compte du nombre de participants au repas.*

*Monsieur le maire demande à tous les conseillers de bien vouloir répondre.*

### **CIMETIERE**

*Monsieur le Maire lit les trois devis reçus et explique les différences de prix. Deux entreprises se sont déplacées au cimetière ; il donne ensuite des explications sur les différentes techniques permettant de relever les tombes, que ce soit manuellement ou mécaniquement.*

*Monsieur Alain DE SALABERRY demande ce qu'ils font pour ce prix-là.*

*Monsieur le Maire explique les difficultés que rencontrent les entreprises pour accéder à certaines concessions avec des machines, ce qui les oblige à faire le travail à la main.*

*Madame Claudine GAUDELAS demande si ce sont les mêmes qui effectuent les travaux et la relève.*

*Monsieur le Maire répond que oui : les entreprises s'occupent de tout.*

*Il pose les questions suivantes « Quand le faisons-nous ? en une seule fois ? Est-ce que cela se fait sur le mandat ? »*

*Monsieur Thierry CHESNEAU demande si de la terre est remise.*

*Madame Claudine GAUDELAS s'interroge : « Qu'est-il fait des caveaux ? »*

*Monsieur le Maire explique que, selon les entreprises, il peut être demandé de conserver les caveaux existants, car cela revient moins cher au prochain concessionnaire.*

*Madame Magalie MONNERET souligne qu'il peut être délicat de connaître l'antériorité de l'emplacement.*

**Le conseil est clos à 19h54**